

évidemment pas inclus dans ces besoins financiers. Il devra donc être assumé, au moins jusqu'à notre prochaine requête de hausse tarifaire, par nos actionnaires. Je doute que cela ait été l'intention du gouvernement.

Permettez-moi aussi de signaler que, lors de son témoignage devant le Comité permanent des Communications et de la Culture, le 10 mars dernier, le président du CRTC a reconnu que les revenus du Conseil étaient déjà supérieurs à ses dépenses. Il prévoyait en effet que les revenus de l'exercice financier 1986-1987 s'élèveraient à environ 39 millions de dollars et les dépenses à 25,7 millions de dollars. Nous savons bien que ces revenus ne proviennent pas du secteur des télécommunications, mais nous voulons vous montrer par là que la récupération des coûts n'est pas un objectif urgent pour le CRTC. C'est pour cette raison qu'il nous semble inutile de donner à ce projet de loi un effet rétroactif, et nous vous invitons instamment à supprimer cette disposition du Projet de loi C-4.

Soit dit en passant, d'aucuns pensent peut-être que les licences de radiodiffusion représentent un fardeau financier injuste pour les radiodiffuseurs et les cablôdiffuseurs qui les détiennent, car ce sont eux qui couvrent actuellement la